



PROCES-VERBAL N° 7

Commission Régionale Contrôle Mutations

Réunion du : Jeudi 12 Septembre 2019

Présidence : M. Antoine ROMBALDI

Présent(s) : Mmes Louise CHIRICHIELLO et Eliane VINCIGUERRA ; MM André TARALLO et Jean-François GIANNETTINI

Absent :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

➤ **Sur instruction du Service Juridique de la Fédération Française de Football :**

Il y a 3 cas de figure :

Cas 1 - le demandeur a un certificat médical en cours de validité (car il n'est pas arrivé au bout de la période de 3 saisons) : il doit remplir la partie questionnaire de santé. S'il coche la case « non », il n'a rien d'autre à faire sur le plan médical, tout est OK.

Cas 2 - le demandeur a un certificat médical en cours de validité (car il n'est pas arrivé au bout de la période de 3 saisons) : il doit remplir la partie questionnaire de santé. S'il coche la case « oui », il doit alors fournir un nouveau certificat médical (il doit donc faire remplir par un médecin la partie certificat médical sur la demande de licence).

Cas 3 - le demandeur a un certificat médical qui n'est plus valide (car il est arrivé au bout de la période de 3 saisons) : il n'a pas à remplir la partie questionnaire de santé et doit alors fournir un nouveau certificat médical (il doit donc faire remplir par un médecin la partie certificat médical sur la demande de licence).

Pour résumer, dans les cas 1 et 2, il faut forcément cocher une case concernant le questionnaire de santé (« non » pour le cas 1, « oui » pour le cas 2) tandis que dans le cas 3 il n'y a pas de case à cocher concernant le questionnaire de santé.

Enfin reste toujours un cas à la marge : le joueur qui n'est pas obligé de fournir un nouveau certificat médical car il est encore dans la période de trois saisons mais décide de lui-même de ne pas remplir la partie questionnaire de santé et de fournir un nouveau certificat médical. Bien entendu dans un tel cas de figure, on accepte la demande de licence, le joueur est libre de retourner chez le médecin chaque année s'il préfère.